

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Anthoine, M. Cordier, M. Cinieri, M. Minot, M. Dubois,
Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Brigand, M. Boucard, M. Vermorel-Marques, Mme Louwagie,
M. Seitlinger, Mme D'Intorni, M. Di Filippo, M. Ray, M. Forissier, M. Fabrice Brun et
Mme Périgault

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au
Parlement un rapport concernant la création d'un corps des forestiers sapeurs.

Ce rapport devra faire un état exhaustif des moyens financiers nécessaires pour reconnaître ce statut
ainsi que les droits résultant de sa création.

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'une superficie de près de 17 millions d'hectares en métropole et plus de 8,4 millions d'hectares
en Outre-Mer, la forêt française est la 4ème plus grande d'Europe. La France est également la seule
à disposer de forêts tropicales et boréales.

La diversité de ce milieu permet aux forêts d'assurer des fonctions écologiques essentielles à la
société : régulation du climat, épuration de l'eau, lutte contre l'érosion des sols, refuge pour la
biodiversité....

Confrontées à de multiples défis, elles sont au cœur des préoccupations. En effet, les incendies de
l'été 2022, qui ont détruit près de 40 000 hectares contre 13 000 hectares en moyenne ces dernières
années, sont encore gravés dans nos mémoires.

En France, les acteurs les plus connus de la lutte contre les feux de forêts sont les sapeurs-pompiers
et les équipages de la flotte aérienne de la Sécurité civile.

Pourtant, ils ne sont pas les seuls intervenants.

En effet, d'autres acteurs publics emploient des personnels spécialisés, comme les ouvriers forestiers, agents de l'Etat encadrés par l'Office national des forêts (ONF), et les unités de forestiers-sapeurs, engagés par les collectivités territoriales.

Cette dernière catégorie a connu de nombreuses évolutions statutaires depuis sa création en 1973. Elle a notamment été intégrée au sein de la fonction publique territoriale depuis 1999, en devenant une profession à part entière au sein des collectivités départementales.

Même si le fondement de leur mission est l'entretien des infrastructures de défense des forêts contre les risques d'incendie, la multiplication ces dernières années d'évènements climatiques extrêmes, a mis en lumière leur capacité d'adaptation en cas de crise, non seulement en cas de risque incendie, que ce soit dans le réseau d'alerte et de surveillance ou au cours des missions d'appui et de lutte contre les feux de forêt mais également face au risque d'inondation.

A nombre de 800 en France, les forestiers-sapeurs ont acquis au fil des années, une expérience de terrain et des compétences qui leur permettent d'intervenir en soutien des sapeurs-pompiers et avec des moyens complémentaires, prouvant leur capacité d'être des acteurs efficaces et irremplaçables face aux catastrophes naturelles.

Pour toutes ces raisons, il est aujourd'hui indispensable de reconnaître leur métier et l'évolution de leurs missions en créant un véritable Corps des Forestiers-Sapeurs.

Pour ce faire, il est demandé au Gouvernement de remettre un rapport au Parlement dans un délai d'un an, afin de connaître les moyens financiers permettant la création d'un tel corps.